Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

Abus de position dominante ou de dépendance économique

Abus de position dominante

Cliquez sur la pratique sur laquelle vous souhaitez vous renseigner !

Abus de dépendance économique

Abus de position dominante

Qu'est ce qu'un abus de position dominante ?

Que faire si je pense être victime d'un abus de position dominante ?

Qu'est ce qu'un abus de position dominante ?

Il s'agit d'une pratique **unilatérale** émanant d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises qui **use de sa position de force sur un marché pour le verrouiller, pour évincer ses concurrents ou pour empêcher l'arrivée de nouveaux entrants**.

L'entreprise doit être en **position dominante** sur le marché concerné ou un marché connexe.

Cet abus peut notamment consister :

- En **refus de vente**
- En **ventes liées**
- Dans la pratique de **remises différées** contraires aux dispositions de l'article Lp. 441-2-1
- Dans des **pratiques restrictives** visées par une ou plusieurs des dispositions de l'article Lp. 442-6
- Dans la pratique de **prix prédateurs**
- Dans la **rupture de relations commerciales établies** au motif que le partenaire refuse de se soumettre aux conditions générales d'achat ou à des conditions manifestement abusives

Ces pratiques permettent alors à l'entreprise en position dominante de **capter l'ensemble de la clientèle, à défaut de concurrent, sans avoir à proposer des prix compétitifs ou des produits ou services innovants**.

Exemples sur la page suivante

Exemple fictif de vente liée

Une entreprise produit des thés et les vend aux distributeurs qui n'ont aucun mal à écouler leurs stocks puisque les consommateurs raffolent de leurs parfums. Ils sont les plus vendus sur le territoire et l'entreprise détient une position dominante sur le marché de la production du thé.

Celle-ci souhaite alors diversifier son activité et lance une gamme de café.

Elle entend profiter de sa position de force et, lors des négociations avec ses distributeurs, affirme que, désormais, elle ne leur vendra ses thés que s'ils achètent également son café.

Les distributeurs, qui ne peuvent se passer des thés de l'entreprise dans leur rayon « petit-déjeuner » se voient contraints d'accepter, bien que ces cafés soient plus chers et moins bons que ceux qu'ils proposent actuellement aux consommateurs. Cependant, ils ne peuvent se permettre d'acheter autant de café auprès de leurs autres fournisseurs habituels et décide alors de retirer les produits d'un de ces fournisseurs de leur rayon.

Ainsi, l'entreprise qui détient une position dominante sur le marché du thé a pu intégrer le marché du café sans avoir à proposer des produits de qualité à un prix compétitif et, par la même occasion, évincer l'un de ses concurrents déjà en place sans exercer une concurrence par les mérites.

Le consommateur est, quant à lui, lésé dans le choix de son café.

Exemple fictif d'une pratique de prix prédateurs

Une entreprise est leader sur le marché du médicament YXY et vend ce produit à 1000 FCFP. A l'expiration de son brevet, des entreprises concurrentes produisent des médicaments génériques du YXY et souhaitent les vendre dans les pharmacies à 700 FCFP.

Pour conserver ses clients et évincer ses concurrents du marché, elle vend son médicament YXY à 500 FCFP, ce qui ne couvre pas ses coûts de revient. Sa position dominante lui permet de supporter les pertes générées sur cette période.

Cependant, aucune entreprise ne peut entrer sur le marché pour proposer un médicament générique à un prix similaire, et les concurrents déjà présents sur le marché ne peuvent s'aligner sur le prix proposé, ne disposant pas d'une trésorerie semblable à celle de l'entreprise en position dominante.

Les autres entreprises sont alors contraintes de se détourner du marché de la vente des génériques au produit YXY et l'entreprise en position dominante est désormais libre d'augmenter ses prix du YXY sans craindre une quelconque concurrence.

Que faire si je pense être victime d'un abus de position dominante ?

Une **entreprise** qui pense être victime d'un abus de position dominante peut saisir l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie afin que celle-ci constate et sanctionne la pratique.

Si la situation est urgente et d'une gravité avérée, il est possible de demander à l'Autorité de prononcer des mesures conservatoires en attendant l'examen du dossier au fond.

D'autres personnes peuvent également saisir l'Autorité aux mêmes fins :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Les provinces
- Les communes
- Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie
- Les organisations professionnelles et syndicales
- Les organisations de consommateurs reconnues par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- La chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle- Calédonie
- La chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie
- L'observatoire des prix

Pour ce faire, il est possible de télécharger notre modèle de saisine ou d'obtenir de plus amples informations en consultant la présentation saisine en cas de pratiques anticoncurrentielles.

Les **citoyens** disposant d'indices sur l'existence d'un abus de position dominante peuvent effectuer un signalement auprès de l'Autorité de la concurrence en remplissant notre formulaire de signalement.

Abus de dépendance économique

Qu'est ce qu'un abus de dépendance économique ?

Que faire si je pense être victime d'un abus de dépendance économique ?

Qu'est ce qu'un abus de dépendance économique ?

Cette pratique consiste, pour une entreprise ou un groupe d'entreprise, à **abuser de l'état de dépendance économique dans lequel se trouve, à son égard, une entreprise cliente ou fournisseur ne disposant pas de solution équivalente**.

Il peut notamment s'agir :

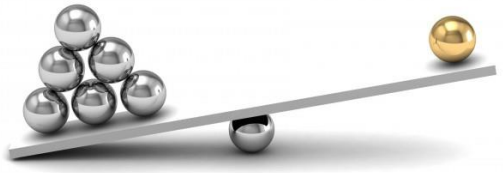

- D'un refus de vente
- De ventes liées
- De la pratique de remises différées contraires aux dispositions de l'article Lp. 441-2-1
- De pratiques restrictives visées par une ou plusieurs des dispositions de l'article Lp. 442-6 (pratiques discriminatoires, conditions de ventes non justifiées par des contrepartie réelles, déséquilibre significatif entre les droits et obligations des personnes…)
- De la rupture de relations commerciales établies au motif que le partenaire refuse de se soumettre aux conditions générales d'achat ou à des conditions manifestement abusives

Exemple fictif d'abus de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur

Une entreprise A spécialisée dans la transformation d'un produit Z n'a pas d'autre choix que de s'approvisionner auprès de l'entreprise ZZZZ depuis de nombreuses années. Un jour, l'entreprise ZZZ crée une filiale spécialisée dans la transformation du produit Z et entre en concurrence avec l'entreprise A. Quelque temps après, l'entreprise ZZZ augmente très significativement le prix du produit Z auprès de l'entreprise A pour favoriser sa propre filiale. L'entreprise A n'a pas de solution alternative et risque de disparaître du fait de cette pratique d'abus de dépendance économique.

Exemple fictif d'abus de dépendance vis-à-vis d'un distributeur

Un producteur de fruits et légumes réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires auprès d'un seul grossiste et doit nécessairement passer par lui pour accéder aux rayons des grandes et moyennes surfaces. Un jour, le grossiste exige d'acheter les fruits et légumes à un prix inférieur au prix du marché sous peine de ne plus venir lui acheter les produits. Si le producteur n'a pas de solution alternative pour accéder aux GMS, il peut alors se plaindre d'un abus de dépendance économique de la part du grossiste.

Que faire si je pense être victime d'un abus de dépendance économique?

Une **entreprise** qui pense être victime d'un abus de dépendance économique peut saisir l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie afin que celle-ci constate et sanctionne la pratique.

Si la situation est urgente et d'une gravité avérée, il est possible de demander à l'Autorité de prononcer des mesures conservatoires en attendant l'examen du dossier au fond.

D'autres personnes peuvent également saisir l'Autorité aux mêmes fins :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Les provinces
- Les communes
- Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie
- Les organisations professionnelles et syndicales
- Les organisations de consommateurs reconnues par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- La chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle- Calédonie
- La chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie
- L'observatoire des prix

Pour ce faire, il est possible de télécharger notre modèle de saisine ou d'obtenir de plus amples informations en consultant la présentation saisine en cas de pratiques anticoncurrentielles.

Les **citoyens** disposant d'indices sur l'existence d'un abus de de dépendance économique peuvent effectuer un signalement auprès de l'Autorité de la concurrence en remplissant notre formulaire de signalement.